

ARTICLE 4

Révision de la proposition révisée de l'AMP des États-Unis

Les États-Unis présentent, d'ici le 16 février 2010, au Comité des marchés publics de l'OMC, dans le cadre des négociations actuellement menées au titre de l'article XXIV:7(b) de l'AMP de 1994, une révision de l'*Offre révisée des États-Unis* (document de l'OMC GPA/O/USA/2/Rev.1 (3 octobre 2006)) dans lequel les États-Unis modifient la note 5 des Notes générales figurant à l'Annexe 7 de l'offre révisée des États-Unis en supprimant toute mention du Canada en ce qui concerne l'Annexe 2.

ARTICLE 5

Mesures administratives des États-Unis

Les États-Unis prennent, d'ici le 16 février 2010, toutes les mesures administratives nécessaires pour s'assurer que la section 1605(a) du *American Reinvestment and Recovery Act of 2009* ne s'appliquera pas au fer, à l'acier, ou aux produits manufacturés provenant du Canada pour les marchés relevant de l'Annexe 2 de l'AMP de 1994.